

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 17 (1879)
Heft: 51

Artikel: Lausanne, le 20 décembre 1879
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-185437>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

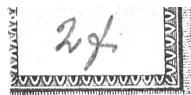
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr.; six mois, 2 fr. 50.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 20 Décembre 1879.

Les fluctuations que subit depuis si longtemps la question du *Palais de justice fédéral*, vraie toile de Pénélope, dont l'achèvement semble indéfiniment ajourné, donne une nouvelle actualité aux lignes suivantes. Elles nous furent adressées il y a trois ans, alors que l'emplacement de Chissiez était à l'étude et que des hésitations surgirent tout-à-coup en prévision des dépenses considérables que nécessiterait l'achat de propriétés environnantes, dans le but d'assurer au palais projeté la vue du lac et des Alpes, et de satisfaire ainsi aux exigences de l'autorité fédérale.

« Une indiscretion nous a permis de prendre connaissance du rapport que M. Rasibus adresse à l'autorité fédérale au sujet de la construction du tribunal. Voici ce document :

Chargé par le Haut Conseil fédéral d'étudier les projets présentés par la commune de Lausanne pour la construction du Palais de justice fédéral, je résume ainsi mon opinion :

I. A mon avis, la vraie solution de la question serait de raser entièrement la ville de Lausanne. C'est l'unique moyen d'avoir un emplacement digne et convenable. Lorsqu'on aurait démolie toutes les maisons, tous les édifices, les temples, la cathédrale, qui déparent cette magnifique localité; quand on aurait nivelé avec soin les collines de la Cité, de St-Pierre et de St-Laurent, en utilisant tous les déblais pour combler les vallées de la Louve et du Flon; alors, mais seulement alors, on pourrait éléver le tribunal fédéral dans des conditions acceptables. Il est évident que pour garantir pleine jouissance d'une vue panoramique étendue, tous les terrains seraient asservis dans un rayon de dix à quinze kilomètres.

La seule objection qu'on peut faire à ce projet, c'est que son exécution serait onéreuse pour la bourse communale, pénible pour la caisse cantonale; mais une considération aussi mesquine doit être écartée; la Confédération n'a pas à s'occuper de pareils détails; elle doit veiller à ce que la magistrature judiciaire soit bien et largement logée; c'est ici le lieu d'appliquer la belle devise : un pour tous, tous contre un.

II. En seconde ligne, je proposerai l'emplacement de Chissiez présenté par la ville, mais à la condi-

tion expresse que ce terrain soit utilisé seulement comme dépendance du Palais qui serait construit sur l'endroit actuellement occupé par l'immeuble connu sous le nom de Guinandière, par l'Eglantine, l'Avenue de Rumine, celle des Alpes, etc. On raserait toutes les constructions avoisinantes dans un rayon de dix kilomètres au moins. Il faudrait en outre niveler la colline dite du Château-Sec; cette colline diminuerait le champ de la vue sur le lac et masquerait les prés de Chamblanches. Il serait nécessaire aussi de traiter avec les districts de Vevey et d'Oron pour échancer le mont Pélerin et pour abaisser la Tour de Gourze dont la présence privait l'œil fatigué des juges de jolies échappées sur les montagnes de la Gruyère, gracieux berceau de notre fromage national. Ce serait une chose désirable de faire sauter avec la matasette le massif des tours d'Aï qui sert d'écran à quelques sommités de nos Alpes bernoises, les seules Alpes vraiment fédérales.

III. Ce n'est qu'en troisième alternative que j'accepterais Montbenon. Si cet emplacement, qui présente des avantages réels, était adopté, il ne saurait l'être qu'après un nivellement soigneusement étudié des terrains environnants. Il est urgent tout d'abord d'abaisser de quarante mètres la forêt de Sauvabelin, et de dix à vingt mètres le plateau de la Cité avec les constructions qu'il supporte. L'horizon de ce côté est en effet beaucoup trop rapproché; le regard inquisiteur du juge a besoin d'espace pour développer son acuité. Il va de soi que Montriond devrait disparaître, ainsi que le quartier du Grand-Chêne, qui ne donne qu'une issue beaucoup trop étroite à la foule des plaideurs. La Gare devrait être éloignée, le voisinage du sifflet des locomotives ne convenant pas à la majesté de la justice fédérale.

Telle est la manière dont je comprends le choix d'un emplacement pour l'édifice projeté. Les tribunaux bien situés rendent seuls de bons arrêts. Il importe au plus haut degré que le personnel judiciaire ait toujours devant lui le spectacle garanti des beautés de la nature. Toutefois il est admis que le Tribunal doit être dans une ville, non loin des chemins de fer, du bâtiment des postes, près du télégraphe, des théâtres et des hôtels; mais pas de promiscuité! La ville qui a l'honneur de posséder le palais de justice fédéral doit se faire

petite, rétrécie, s'effacer, disparaître en quelque sorte devant le somptueux édifice, dans les vastes espaces duquel se discutent les procès fédéraux.

Nous terminons ici l'extrait textuel du rapport de l'habile architecte qui arrive à serrer de près la question de superficie du terrain. Il prouve qu'il est admis en économie politique qu'on ne peut rendre une justice de choix et de bonne qualité à moins de cent mètres par juge. Le nombre de ceux-ci étant fixé à treize, chiffre fatidique destiné à faire trembler tous les malfaiteurs, il s'en suit que treize cents mètres d'étendue de terrain pour le palais est un minimum impossible à modifier. Et encore dans ces treize cents mètres n'est pas compris l'espace nécessaire pour une fosse aux ours exigée par l'autorité fédérale. »

Nous ne suivrons pas plus loin le savant architecte. Nous reviendrons, s'il y a lieu, à son admirable travail qui mérite d'être lu et médité par chacun.

L'époque du Nouvel an.

Les intéressantes réflexions qui suivent sont empruntées à l'*Astronomie populaire* de M. Flammariion :

« Du temps de Charlemagne, on commençait l'année à Noël en France et dans tous les pays soumis à la juridiction du grand empereur. Ce jour était doublement célèbre, comme fête de la naissance du Christ et comme jour de renouvellement de l'année. Cette vieille coutume a laissé des traces impérissables dans les habitudes saxonnnes, car aujourd'hui encore, chez les Allemands et chez les Anglais, le jour de Noël est fêté avec beaucoup plus d'éclat que le 1^{er} janvier. Il eût été plus logique et plus agréable à la fois de clore l'année avec l'hiver et de commencer avec le retour du soleil, c'est-à-dire de fixer ce renouvellement à l'équinoxe du printemps, à la date du 21 mars, ou de le laisser au 1^{er} mars, tel qu'il était il y a deux mille ans. Loin de là, on a été justement choisir la saison la plus désagréable qu'on ait pu imaginer, et c'est au milieu du froid, de la pluie, de la neige et des frimas qu'on a placé la fête des souhaits de bonne année ! Il y a déjà plus de trois cents ans qu'on a pris cette habitude en France, car elle date d'un édit du triste roitelet Charles IX (1563). Elle n'a été adoptée en Angleterre qu'en l'an 1752, ce qui donna lieu à une véritable émeute ; les dames se trouvaient vieillies non seulement de onze jours, mais encore de trois mois, puisque le millésime de l'année se trouva changé à dater du 1^{er} janvier au lieu de l'être au 25 mars, et elles ne pardonnèrent pas cette surprise au promoteur de la réforme ; les ouvriers, d'autre part, perdant en apparence un trimestre dans leur année, se revoltèrent avant de comprendre qu'il n'y avait là qu'une apparence, et le peuple poursuivit lord Chesterfield dans les rues de Londres aux cris répétés de : *Rendez-nous nos trois mois !*

Mais des almanachs anglais de l'époque assurèrent que toute la nature était d'accord, et que « les

chats eux-mêmes, qui avaient l'habitude de tomber sur leur nez au moment où l'année se renouvelle, avaient été vus se livrant au même exercice à la nouvelle date. » Les Napolitains avaient déjà affirmé d'autre part qu'en 1583 le sang de saint Janvier s'était liquéfié dix jours plus tôt, le 9 septembre au lieu du 19 ! Ces arguments superstitieux ou puérils valent ceux des Romains qui prétendaient tromper le Destin en appelant « deux fois sixième » *bis sextus*, au lieu de septième, le jour intercalé en février tous les quatre ans. Par ce subterfuge, février n'avait toujours que 28 jours et l'on évitait un sacrilège et de grands malheurs publics. Ce jour supplémentaire étant ainsi caché entre deux autres, Dieu ne le voyait pas !...

Il y a, au surplus, bien des personnes qui préféreraient que les années ne fussent pas comptées du tout. Telle était du moins l'opinion de deux dames de la cour de Louis XV, qui avaient l'habitude de décider ensemble, la dernière semaine de chaque année, l'âge qu'elles devaient avoir l'année suivante.

On s'est donc habitué à commencer l'année au 1^{er} janvier et l'on s'adresse en cette circonstance les meilleures compliments. Si quelque habitant des autres mondes visitait notre globe pendant le mois de janvier, pourrait-il jamais croire que la vie est ici-bas considérée comme le premier des biens et la mort comme une catastrophe redoutée ?... A voir l'empressement avec lequel on se félicite réciproquement d'être quitte d'une des années qu'on est forcé de vivre, l'observateur extra-terrestre ne pourrait s'empêcher de conclure que tous les hommes sont pressés d'arriver à la fin de leur tâche mortelle et de se débarrasser d'un fardeau onéreux. A toutes les imperfections de la nature humaine signalée par les moralistes, cet observateur ne manquerait pas d'ajouter l'inconséquence. Il est vrai qu'il y en a bien d'autres de passées dans les moeurs et dans le langage. La jeune fille la plus charmante ne s'humilie-t-elle pas aujourd'hui jusqu'à offrir de l'or pour se faire accepter d'un fiancé qui se respecte ? et la dot n'est sans doute jamais suffisante encore, puisque les deux familles réunies devant le notaire s'empressent d'y ajouter des *espérances*, sous-entendant que le père et la mère ne tarderont pas à partir pour un autre monde !... Voilà des habitudes qui doivent être inconnues dans Vénus.

Le retsâ et la véva dâo tatéret.

On pourro tatéret étai z'u su lo tâi d'on retsâ po remettrè dâi tiolès qu'aviont étâ dégueliès pê 'na fortoura. Cein baillivè dâi gotâirès et quand bin ne fâ pas bon martsî su lè tiolès mouvès et que lo tatéret ne sè tsaillessâi pas dè lâi montâ cé dzo, l'avâi failli coute que coute que lâi aulè tot lo drâi, se ne volliâvè pas paidrè 'na pratiqua. Lâi avâi dza travalli tota la matenâ ; et tandi la véprao, l'étai décheindu po queri on paquiet d'achettès. Lè portâvè su se n'épaula et quand l'est su lo tâi, ye pai